

**STATUTS de Green RWA**  
**Association déclarée par application de la**  
**loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**  
**Mise à jour par AGE 15/07/21**

**ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **GREEN RWA**

Le logo de l'Association figure en annexe des statuts. Le logo a été publié le 14 mai 2020 en tant que marque européenne par Olivier Vinciguerra, qui en fournit l'utilisation pendant un an à l'Association. Il sera automatiquement renouvelé chaque année sauf avis contraire par le propriétaire, 30 jours avant la fin de l'année civile précédente.

**ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Les fondateurs de l'Association estiment que la transition énergétique a besoin du soutien de la communauté financière, en particulier des banques, pour alimenter les investissements massifs identifiés par l'OCDE afin d'atteindre des émissions nettes nulles en 2050. Des outils tels que les ETS (Emission Trading Schemes) ou la taxe sur le CO2 peuvent aussi contribuer à la transition, mais les banques ont d'ores et déjà la capacité de financer rapidement, à grande échelle et de manière cohérente les changements nécessaires à l'économie. En raison du changement climatique, les banques sont également confrontées à un risque de crédit croissant, à la fois du fait des risques physiques et réglementaires. Il est de leur meilleur intérêt de rééquilibrer leur portefeuille vers des prêts verts, en contribuant de facto à l'objectif de financement.

Dans ce contexte les buts de l'Association Green RWA sont les suivants :

- Aider au financement de la transition énergétique par les banques grâce à une meilleure analyse de leurs risques liés au climat et de leurs besoins en fonds propres associés;
- Publier et promouvoir des méthodologies et des outils à l'appui de cet objectif par l'intermédiaire de toutes sortes de médias;
- Promouvoir la formation des personnels de ses adhérents;
- Coordonner le déploiement des méthodologies et des outils développés. L'Association pourra agir en tant que chef de file pour orchestrer des projets de test et de déploiement des méthodologies.

Green RWA exerce son action tant en France qu'à l'étranger.

**ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 14 rue St Adelaïde, 78000 Versailles. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

**ARTICLE 4 - DURÉE**

La durée de l'Association est illimitée.

**ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'Association se compose de personnes physiques ou personnes morales de trois catégories :

1. Membres Bienfaiteurs, personnes physiques ou morales, qui soutiennent l'Association et s'engagent à verser une cotisation exceptionnelle, dont le montant minimum est fixé par le Bureau;

2. Membres Adhérents, qui sont intéressés par le projet de l'Association et qui versent une cotisation dont le montant minimum est fixé par le Bureau;
3. Membres d'Honneur, qui ont rendu des services notables ou continus signalés à l'Association; ils sont dispensés de cotisations. Les membres d'honneurs sont acceptés annuellement par simple majorité du Bureau qui peut voter à tout moment pour élire un nouveau membre d'honneur. A la création de l'Association, Josselin Garnier et Yuni Iwata sont membres d'honneur dès 2021.

Dans le cas de personnes morales, ils sont représentés par 4 employés de la personne morale, et, qui bénéficient chacun d'une voix lors des assemblées.

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

Toute personne âgée de 18 ans ou plus est admissible à être membre. Pour être membre il faut être agréé par le Bureau, qui statue sur les demandes d'admission présentées.

Un candidat à l'adhésion doit soumettre un formulaire de demande signé et daté au Secrétaire indiquant ce qui suit :

1. Le nom, l'adresse et la date de naissance du demandeur;
2. Que le demandeur a reçu et a lu une copie de ces règles, et du règlement intérieur le cas échéant, appuie l'objet de l'Association et accepte d'être lié par le règlement immédiatement après son admission à l'adhésion;
3. Le consentement du demandeur à la détention de données pertinentes aux fins des lois en vigueur sur la protection des données.

Tant qu'un candidat n'est pas approuvé pour l'adhésion, il n'a droit à aucun des privilèges de l'Association.

## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la sommes spécifiée ci-dessous à titre de cotisation.

- Le droit d'entrée pour les personnes physiques est de 200 euros. Il comprend le premier abonnement de l'année civile en cours et par la suite l'abonnement est de 200 euros pour chaque année civile complète et doit être payé avant le 31 janvier (la « date des frais ») de l'année en cours.
- Le droit d'entrée pour les personnes morales est de 2,000 euros. Il comprend le premier abonnement de l'année civile et par la suite l'abonnement est de 2,000 euros pour chaque année civile complète et doit être payé avant le 31 janvier (la « date des frais ») de l'année en cours.
- Le droit d'entrée pour les membres bienfaiteurs est de 20,000 euros.
- Les niveaux futurs d'abonnement et de droit d'entrée peuvent être modifiés par une résolution à l'assemblée générale annuelle adoptée par la majorité simple des personnes présentes lors du vote.

Un nouveau membre doit payer la totalité de la cotisation annuelle pour l'année civile en cours lorsqu'il rejoint l'Association.

Le Bureau pourra décider, de temps à autre et sur une durée limitée, de fixer des frais d'entrée et de première année de cotisation réduits afin d'augmenter le nombre d'adhérents.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

## **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

1. La démission: un membre peut démissionner à tout moment par avis écrit au Secrétaire. Après avoir reçu l'avis, le Secrétaire retire immédiatement ce membre du Registre des membres, ce qui met fin à l'adhésion. Le membre démissionnaire n'a droit à aucun retour ou remise d'abonnement et reste responsable de tout abonnement impayé et de toute autre somme qui est due à l'Association.
2. Le décès;
3. La dissolution pour les personnes morales;
4. La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité préalablement à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.

Tous les droits et intérêts concernant l'Association et ses biens cessent immédiatement à la cessation de l'adhésion par démission, décès, dissolution ou radiation.

## **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

La présente association reconnaît Green RWA UK comme affiliée et tous ses membres bénéficient des mêmes droits et privilèges que les membres de Green RWA en France. En particulier les membres de Green RWA UK au titre de 2020 et 2021 sont membres de Green RWA France pour 2021 et le resteront pour les années suivantes tant que leurs cotisations de 100 Pounds pour les individus et 1 000 Pounds pour les Corporates sont à jour.

L'Association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

## **ARTICLE 10 - PRODUITS ET CHARGES**

Les ressources de l'Association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des abonnements versés par un membre au titre de son adhésion à l'Association, dont le montant est fonction de la catégorie au titre de laquelle intervient l'adhésion;
2. Les subventions et des dons, publics ou privés, qu'elle est habilitée à recevoir;
3. Le produit de ses manifestations et publications;
4. Le produit de ses actions de formation et de conseil;
5. De toutes les autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Le Bureau peut emprunter de l'argent s'il y est autorisé par une résolution des membres en assemblée générale, et ce aux conditions autorisées par ladite résolution.

Les charges comprennent:

1. Les frais généraux d'administration;
2. Les frais et dépenses expressément autorisés par le Bureau;
3. Les frais de licences informatiques nécessaires au bon fonctionnement de l'Association;
4. Les frais entraînés par l'adhésion à toute organisation nationale ou internationale décidée par le Bureau;
5. Les frais occasionnés par l'accomplissement d'un mandat, remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.
6. Les frais de personnel. L'Association peut engager des employés aux conditions décidées par le Bureau.

Les règlements ou remboursements seront effectués par le Trésorier de l'Association, sur présentation des pièces justificatives.

Toutes les dépenses exceptionnelles à la charge de l'Association et non prévues au budget doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Bureau.

L'exercice commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

L'Association ouvre un compte bancaire dans l'établissement de son choix et effectue les actes de gestion de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement de l'Association. La gestion bancaire et les relations avec les organismes financiers relèvent de la compétence du Président et du Trésorier.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient. Le quorum est soit de 3 membres du Bureau, soit de 25 % des membres. En cas d'absence de quorum une nouvelle assemblée est fixée dans un délai de 30 jours. Elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au mois de mars de chaque année (ou, à défaut, dès que possible par la suite).

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. La date, l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour figurent sur les convocations.

- Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association.
- Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
- L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.
- L'assemblée procède à un examen du rapport annuel du Bureau.
- L'assemblée procède à l'élection des membres du Bureau et des résolutions énoncées dans l'avis de la réunion.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les résolutions sont votées à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le vote peut, à la discrétion du Président, se faire à main levée, par bulletin de vote ou à main levée suivi d'un bulletin de vote.

Les procurations sont autorisées sur avis écrit auprès du Secrétaire avant la réunion par un document indiquant le nom du représentant.

Toute notification d'un membre au Secrétaire, en vertu de ces règles, est valablement donnée si elle est envoyée par courriel au Secrétaire. Elle est réputée donnée lorsqu'elle est effectivement reçue à cette adresse mail: avis@greenrwa.co.uk

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

À tout moment, 3 membres du Bureau ou plus ou des membres représentant plus de 60 % des membres de l'Association peuvent, par un avis écrit conjoint, demander au Secrétaire de convoquer une réunion des membres. Le Secrétaire doit alors convoquer une assemblée générale extraordinaire sur un préavis écrit d'au moins 21 jours à tous les membres indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents. Le quorum de l'Assemblée générale extraordinaire est soit de 3 membres du Bureau, soit de 80 % des membres.

Les membres votants présents élisent un Président pour toute assemblée générale chaque fois que le Président de l'Association n'est pas présent.

Le procès-verbal des assemblées générales doit être pris et mis à la disposition de tous les membres.

### **ARTICLE 13 – LE BUREAU**

Le Bureau (ou comité exécutif) est composé de 4 membres. Il est composé par :

1. Un Président

Olivier VINCIGUERRA

8 Robert Adam St, London, W1U3HN, Royaume-Uni

2. Un Secrétaire

Jean-Baptiste GAUDEMET

71 bis bd de la Reine, 78000 Versailles, France

3. Un Trésorier

Loïc Lamoureux

32 North Moore St, 10013 New York New York, Etats-Unis

4. Un Membre Fondateur de Green RWA UK

Adrian SARGENT

34 Buckstone Grove, Edinburgh, EH10 6PF, Royaume-Uni

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Les décisions du Bureau se prennent à la majorité simple des membres présents lors du vote, sachant qu'au moins 3 membres du Bureau doivent être présents lors du vote.

Les membres du Bureau sont renouvelés à chaque assemblée générale annuelle ou peuvent être modifiés par assemblée générale extraordinaire selon ses règles de fonctionnement.

En cas de démission d'un membre, le Bureau statuera sur son remplacement temporaire jusqu'à la prochaine assemblée ayant pouvoir.

### **ARTICLE 14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

### **ARTICLE 15 - DÉONTOLOGIE**

Tout membre de l'Association s'engage à respecter les règles suivantes :

- L'utilisation à des fins commerciales du nom, de l'image ou du sigle de l'Association est interdite sans accord préalable et écrit du Bureau. En cas d'accord du Bureau, celui-ci se réserve le droit de valider a priori et a posteriori l'utilisation qui est faite du nom, image et sigle de l'Association.
- Toute reproduction de l'annuaire et toute utilisation du fichier des membres de l'Association à des fins commerciales sont interdites.
- Aucun membre de l'Association ne peut engager celle-ci sans avoir reçu l'autorisation préalable du Bureau.
- Aucun membre de l'Association ne peut réutiliser les travaux effectués sous l'égide de l'Association sans la citer selon les termes communiqués par le Secrétaire.

Tout manquement à ces règles est susceptible d'entraîner la radiation pour motif grave.

## **ARTICLE 16 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif et conforme aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Le Trésorier, au nom du Bureau, est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Olivier Vinciguerra  
Président

Loic Lamoureux  
Trésorier

*Olivier Vinciguerra*

Jean-Baptiste Gaudemet  
Secrétaire

Adrian Sargent  
Membre du Bureau

